

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 21 Septembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 21 septembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 03/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 03/09/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. BAZIER Benoît, M. CLAIRE Jean-Philippe

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. KUDLA Dominique), M. CLAIRE Jean-Philippe (de M. MANSOUX Michel)

Suppléants ne participant pas aux votes : M. COLLOBERT Ernest, M. WROBLEWSKI Didier, M. TODJMANN Thomas

Excusés ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. NIRO Eric à M. CLAIRE Jean-Philippe

Excusés : M. KUDLA Dominique, M. TERRY Eric, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. GAUBOUR Jacques, Mme BOCOBZA Sylvie, M. DAUER Ivan

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre

Invités : M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D1-09-2021

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIECCAO

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Vu le projet de règlement de service joint au présent projet de délibération ;

EXPOSE

L'objet du règlement du service d'eau potable est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre le service public de l'eau potable (SIECCAO et son exploitant en charge de la distribution d'eau potable) et les usagers du service public de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20210921-D1-09-2021-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

Jusqu'à présent, chaque commune avait son propre règlement de service, adopté concomitamment à la concession de distribution d'eau potable communale.

Le SIECCAO a décidé, en 2019, d'unifier le service public de distribution d'eau potable sous une seule concession de service public. En conséquence, le règlement de service sera désormais identique sur tout le territoire du SIECCAO.

L'objet de la présente délibération est d'adopter le règlement de service public de l'eau potable sur tout le territoire du SIECCAO.

Ce règlement de service prévoit notamment :

- L'engagement du service public de l'eau potable sur la qualité de l'eau fournie ;
- Les modalités de souscription et de résiliation d'un contrat d'abonnement au service public ;
- Les modalités d'individualisation des compteurs en cas d'ensemble immobiliers de logements ;
- Les modalités de facturation et de paiement, et notamment d'écrêtement de la facturation en cas de fuite après compteur dans les conditions prévues par la loi WARSMAN ;
- La limite de la responsabilité du service public de l'eau potable au niveau du joint après le compteur d'eau potable ;
- Les prix applicables aux différentes interventions complémentaires à la distribution de l'eau potable.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** le règlement de service annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 28/09/2021
Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

